

RAPPORT N° 92/6-06
au Conseil Municipal

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU
DEPARTEMENT POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Par Délibération n° 91/6-36 du 14 décembre 1991, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine d'une aide à la mécanisation des exploitations agricoles.

Vous avez de plus adopté le pourcentage de la participation communale venant en complément des aides directes du Département, à savoir :

COUT DU MATERIEL	PARTICIPATION COMMUNALE
< 75 000 F	20 %
> 75 000 F	avec un plafond de 15 000 F
	Montant forfaitaire de 15 000 F

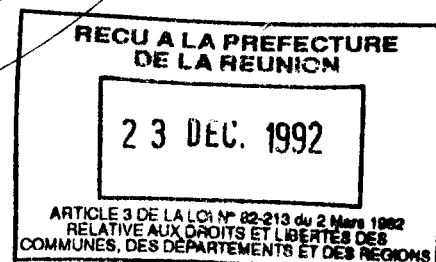
Aujourd'hui, Monsieur PAUSE Jean Olivier et Madame TECHER Marie Clémence ont acquis respectivement une motobineuse et un pulvérisateur, nécessaire à leurs exploitations, en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicite de la Commune une prise en charge d'un coût de l'investissement.

Il convient de préciser que ces personnes ont déjà bénéficié d'un accord préalable du Département sur leur dossier.

Je vous demande donc, dans la limite des crédits inscrits au Budget de 1992 (Chapitre 914 - Article 1302 / Subventions d'équipements divers) de m'autoriser à verser cette aide à Monsieur Jean Olivier PAUSE et à Madame Marie Clémence TECHER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-06
au Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU
DEPARTEMENT POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 92/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis desdites Commissions;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Monsieur PAUSE
Jean Olivier et à Madame TECHER Marie Clémence, agriculteurs.

ARTICLE 2

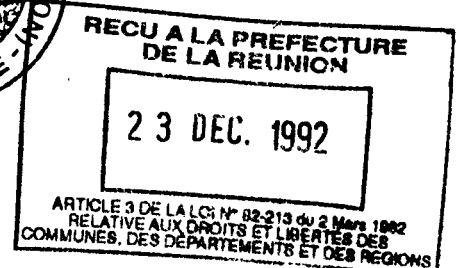
Autorise le Maire à leur verser une aide d'un montant de 756 F et
de 537,20 F, au titre de la participation communale, à l'achat
respectif d'une motobineuse, et d'un pulvérisateur, sur la base du
plan de financement de l'investissement figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le

19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE A LA DELIBERATION 92/6-06
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 12 décembre 1992

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
 EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
 POUR LA MECANISATION
 DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Répartition coût de
 l'investissement

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	MATERIELS	COÛT GLOBAL	DEPART- MENT	COMMU- NE	AGRICUL- TEUR
PAUSE Jean Olivier	Motobineuse	3 780 F	50 % 1 890 F	20 % 756 F	30 % 1 134 F
TECHER Marie Clémence	Pulvérisateur	2 686 F	50 % 1 343 F	20 % 537,20 F	30 % 805,80 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du Samedi 12 décembre 1992
 et annexé à la Délibération n° 92/6-06

LE MAIRE
 Gilbert ANNETTE



RECU A LA PREFECTURE
 DE LA REUNION

23 DEC. 1992

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS